

N° 4648. CONVENTION (N° 105) CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1957 ¹

12 juin 1969

RATIFICATION de l'ALGÉRIE

(Pour prendre effet le 12 juin 1970.)

N° 5181. CONVENTION (N° 111) CONCERNANT LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1958 ²

3 juin 1969

RATIFICATION de la MONGOLIE

(Pour prendre effet le 3 juin 1970.)

12 juin 1969

RATIFICATION de l'ALGÉRIE

(Pour prendre effet le 12 juin 1970.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 320, p. 291 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 8, ainsi que l'Annexe A des volumes 609, 613, 634, 638, 640, 652 et 671.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 362, p. 31 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 8, ainsi que l'Annexe A des volumes 603, 609, 613, 632, 640, 642 et 667.